

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020

1/1 – C.C.A.S – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration doit adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du 23 juin 2020 ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur joint en annexe.

# **CCAS de Mons en Baroeul**

## **Règlement intérieur**

### **Préambule**

Administré par un Conseil d'administration, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre en œuvre «une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées» (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

L'article L.133-5 dudit Code indique que « *Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des C.C.A.S./C.I.A.S., ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13* ».

# **SOMMAIRE**

**Titre 1** : Composition du Conseil d'administration

**Titre 2** : Missions et pouvoirs du Conseil d'Administration

**Titre 3** : Organisation des séances du Conseil d'Administration

    3-1 : Programmation des séances

    3-2 : Déroulement des séances

    3-3 : Vote des délibérations

    3-4 : Formalisation et archivage des débats

    3-5 : Accès aux documents administratifs

**Titre 4** : Dispositions diverses

## **Titre 1 : Composition du Conseil d'administration**

### **Article 1 : Qualité des administrateurs du Conseil d'Administration**

Le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 28 Mai 2020, fixé à 16 le nombre d'administrateurs.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit : le Maire, Président de droit, 8 membres issus du Conseil Municipal, 8 membres nommés par le Maire, soit un total de 17 administrateurs.

### **Article 2 : Vice-Présidence du Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 Juin 2020, a élu en son sein, en qualité de Vice-Président(e).

### **Article 3 : Durée du mandat**

Le Conseil d'Administration est renouvelé à la suite de chaque élection du Conseil Municipal.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres et, au plus tard, dans un délai maximum de deux mois suivant l'élection du nouveau Conseil Municipal.

Le mandat des administrateurs élus par le Conseil Municipal et des administrateurs nommés par le Maire est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux, soit 6 ans.

Le mandat des administrateurs est renouvelable.

#### Article 4 : Sièges devenus vacants

Afin de respecter le principe de parité présidant à la composition du Conseil d'Administration, il sera procédé au remplacement de tout siège laissé vacant par suite d'une démission volontaire, d'une démission d'office, du décès d'un administrateur ou de tout autre motif.

Pour quelque cause que ce soit, un membre a la possibilité de démissionner de ses fonctions à tout moment, par lettre recommandée adressée au Président du CCAS.

Afin de ne pas porter préjudice au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, les membres qui se sont abstenus de siéger au cours de trois séances consécutives du Conseil d'Administration sans motif légitime, peuvent, après que le Président les a mis en mesure de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office :

- Par le Conseil Municipal et sur proposition du Maire pour les membres élus ;
- Par le Maire pour les membres qu'il a nommé.

Le remplacement des sièges vacants est opéré selon les procédures suivantes :

- Pour les membres élus par le Conseil Municipal, il est pourvu au remplacement dans les conditions fixées par les articles R.123-8et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles : le siège vacant est pourvu par le conseiller municipal dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé (par référence à la liste présentée lors de la désignation des administrateurs élus du CCAS par le Conseil Municipal). Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, le siège est pourvu par le candidat de la liste suivante qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et ce jusqu'à épuisement des listes.

- Pour les administrateurs nommés, le Maire pourvoit à leur remplacement selon les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le remplacement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la vacance du siège. Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expire à la date où aurait cessé le mandat du membre remplacé.

## **Titre 2 : Missions et pouvoirs du Conseil d'Administration**

Article 5 : Définition et mise en œuvre de la politique d'action sociale sur le territoire communal

Les décisions prises par le Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des attributions légales conférées au CCAS par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les attributions du CCAS relèvent à la fois de missions obligatoires, imposées par la loi :

La pré-instruction des dossiers de demande d'aide sociale légale (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

La domiciliation des personnes sans domicile stable (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Une analyse des besoins sociaux du territoire (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

La tenue d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative résidant sur le territoire communal (article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Et de missions volontaristes, déployées au titre d'une politique d'aide sociale «générale» et «facultative» : le Code de l'Action Sociale et des Familles laisse à chaque CCAS le soin de déterminer ses propres modalités d'intervention afin de mettre en œuvre une «action générale de prévention et de développement social dans la commune», notamment au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature, selon les spécificités et les besoins propres à chaque territoire (articles L.123-5, et R.123-2 à R.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

## Article 6 : Les pouvoirs du Conseil d'Administration

Sauf hypothèses d'autorisation préalable du Conseil Municipal prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-34 et L.2241-5), sauf pouvoirs propres du Président (rappelés à l'article 8 du présent règlement intérieur), le Conseil d'Administration détient une plénitude de compétences pour régler l'ensemble des affaires du CCAS : toutes les décisions relatives au CCAS doivent émaner de son Conseil d'Administration.

## Article 7 : Autorisations préalables du Conseil Municipal

Un accord préalable du Conseil Municipal sera sollicité en amont de toute délibération du Conseil d'Administration relative :

A certains emprunts selon le cadre prévu par l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que les délibérations du Conseil d'Administration portant sur un emprunt contracté par le CCAS ne

seront exécutoires, selon le montant et la durée de remboursement de l'emprunt, que sur avis conforme du Conseil Municipal ;

Au changement d'affectation, en totalité ou en partie, des locaux, objets mobiliers ou immobiliers appartenant au CCAS, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettant ces locaux à disposition d'un autre établissement public ou privé, ou d'un particulier selon le cadre prévu par l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 8 : Attributions propres du Président du CCAS

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS détient une plénitude de compétence dans les matières limitativement énumérées ci-après :

Le Président convoque le Conseil d'Administration. Il préside les séances et en assure le bon déroulement (Article R.123-7 et R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Le Président arrête l'ordre du jour qui accompagnera la convocation (Article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil (Article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Le Président est ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS et, à ce titre, a qualité pour émettre les mandats de paiement et les titres de recettes (Article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Le Président nomme les agents du CCAS (Article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Le Président accepte à titre conservatoire les dons et legs et forme, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le Conseil en aura délibéré (Article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Le Président représente le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile. (Article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

#### Article 9 : Délégation au Président ou au Vice-président du CCAS

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut donner par délibération, délégation de pouvoir et de signature au Président ou au Vice-président du CCAS, selon les formalités prescrites par le Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les matières ci-après (article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

Attribution des prestations dans des conditions que le Conseil d'Administration définit ;

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée ;

Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Conclusion de contrats d'assurance ;

Création des régies comptables ;

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Exercice au nom du CCAS des actions en justice dans les cas définis par le Conseil ;

Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Le Président ou le Vice-président rendent compte, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin à ces délégations à tout moment, par délibération.

### **Titre 3 : Organisation des séances du Conseil d'Administration**

#### 3-1 : Programmation des séances

##### Article 10 : Périodicité des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit chaque trimestre, selon un calendrier préalablement arrêté et transmis aux membres du Conseil.

##### Article 11 : Convocation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la majorité des membres du Conseil. La convocation est adressée par le Président à chaque administrateur, par écrit et/ou par mail, à l'adresse donnée par celui-ci, et ce, au minimum trois jours francs avant la date de la réunion.

##### Article 12 : Ordre du Jour

Les administrateurs reçoivent l'information nécessaire aux prises de décision préalablement aux séances du Conseil. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour détaillé et d'un rapport explicatif sur chacune des affaires soumises à délibération. Ce rapport prend la forme d'une compilation des synthèses de chaque dossier porté à l'ordre du jour comprenant : un exposé des motifs, une proposition de décision, des documents utiles à l'information des administrateurs et le ou les projet(s) de délibération(s) afférent(s).

Compte-tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinées exclusivement en séance. Ils ne seront pas adressés aux administrateurs.

##### Article 13 : Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions

Les dossiers préparatoires et, le cas échéant, les avis émis par les commissions qui auraient été chargées des études préalables sont tenus en séance à la disposition des administrateurs. Ces derniers peuvent en outre les consulter au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci. Les dossiers ne peuvent en aucun cas être emportés.

Les administrateurs qui souhaiteraient consulter lesdits documents préparatoires en dehors des heures d'ouverture du CCAS peuvent en faire la demande écrite au Président. Toute demande d'explication sur les affaires soumises au Conseil d'Administration du CCAS, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée au Président, au Vice-Président ou au Directeur du CCAS.

## Article14 : Participation de tiers externes aux séances

A l'initiative du Président ou sur proposition des administrateurs, des experts externes au CCAS, ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent être auditionnés à l'occasion d'une séance du Conseil.

### 3-2 : Déroulement des séances

#### Article15 : Huit clos des séances

Afin de garantir la confidentialité des informations couvertes par le secret professionnel, les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

#### Article16 : Présidence et Police des séances

Les réunions sont présidées par le Maire/Président du Conseil d'Administration. Dans tous les cas où le maire est absent ou empêché d'assister à la séance du Conseil, celle-ci est présidée par le Vice-Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux (article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Président de séance fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances. Le Président de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au Conseil, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance, en fixe la durée et y met fin, met au voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

#### Article17 : Secrétariat des séances

Le directeur du CCAS assiste aux séances du Conseil d'Administration dont il assure le secrétariat. Il peut intervenir en séance sur demande du Président (Article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, celui-ci est remplacé par son adjoint à la direction.

#### Article18 : Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum, ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix), ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration (dans les conditions précisées à l'article 19 du présent règlement intérieur).

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président adresse aux administrateurs une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits aux articles 11 et 12 du présent règlement intérieur. Lors de cette nouvelle séance, le Conseil d'Administration pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

#### Article 19 : Procurations

Un membre du Conseil d'Administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance. Le pouvoir est donné par écrit et mentionne la date de la séance pour laquelle il est donné. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Un mandat est toujours révocable. Si l'administrateur qui l'a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit à l'administrateur qui l'a reçu et adresse copie de cet écrit au Président avant la séance, s'il ne peut lui-même y assister.

#### Article 20 : Organisation des débats ordinaires

En début de séance, le Président de séance fait adopter l'ordre du jour. Le Conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le Conseil d'Administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant adopté, les affaires sont examinées dans l'ordre arrêté. Chaque affaire portée à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire exposé par le Président de séance, le Directeur du service ou un administrateur désigné.

#### Article 21 : Organisation des débats financiers

a) Débat d'orientation budgétaire(DOB). Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget primitif, un débat a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales de ce budget. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Il est pris acte de ce débat par délibération.

b) Débat sur le budget et le compte administratif. Les budgets primitifs et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par le Président et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi (article L.1612-2 du Code Général

des Collectivités Territoriales). Le compte administratif est présenté par le Président, ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, dans le délai prescrit par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président quitte ensuite la séance, le vote du compte administratif ayant lieu en son absence.

#### Article 22 : Octroi des aides facultatives du CCAS

Les dossiers et comptes-rendus sociaux des administrés ayant sollicité une aide du CCAS sont anonymisés lors de leur examen en séance d'attribution des aides facultatives du CCAS.

#### 3-3 : Vote des délibérations

#### Article 23 : Formalisation des décisions prises

Les décisions prises par le Conseil d'Administration pour régler les affaires du CCAS sont formalisées par délibérations. Le Conseil d'Administration fixe notamment par délibération les différentes prestations en nature et/ou en espèces, remboursables ou non remboursables, que le CCAS attribue, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

#### Article 24 : Modalités de vote

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les abstentions et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés. Ordinairement, le Conseil d'Administration vote à main levée. Le résultat du vote est constaté par le Président de séance, assisté du secrétaire de séance. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont portés au compte-rendu de séance ainsi que les noms des administrateurs qui se sont abstenu. Mention est faite également des votes blancs ou nuls. En cas de partage des voix lors d'un vote à main levée, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination, ainsi que toutes les fois où le tiers des administrateurs présents le sollicite.

Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour, proposé et accepté en début de séance. Le vote d'une affaire est acquis et aucun administrateur ne peut revenir sur un vote antérieur.

#### 3-4 : Formalisation et archivage des débats

#### Article 25 : Compte-rendu et procès-verbal de séance

Pour chaque séance du Conseil d'Administration, un compte rendu et un procès-verbal de séance sont rédigés par le directeur du CCAS. Le compte rendu reprend succinctement l'ensemble des affaires traitées en séance et les

résultats de vote afférents. Plus exhaustif, le procès-verbal retranscrit les conditions de déroulement de la séance, résume chaque point inscrit à l'ordre du jour, les opinions exprimées, les votes et les décisions prises par le Conseil. Il intègre les délibérations selon l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance.

#### Article 26 : Tenue du registre des délibérations

Les délibérations, procès-verbaux, et comptes-rendus sont consignés dans le registre des délibérations.

#### Article 27 : Signature du registre des délibérations

Le registre des délibérations est signé par tous les membres présents à la séance. Lorsqu'ils sont empêchés de signer, mention est faite sur le registre de la cause qui les a empêchés. Les signatures sont déposées sur la dernière page du compte-rendu de chaque séance.

Les rectifications au compte-rendu ne peuvent être demandées par des membres ayant assisté à la séance que lors de la présentation de ce compte-rendu à la séance suivante par le Président. Elles sont consignées dans le compte-rendu de ladite séance. Une mention est portée en marge du compte-rendu contesté renvoyant à la rectification enregistrée dans le compte-rendu suivant.

#### Article 28 : Affichage des délibérations

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires de plein droit dès leur transmission en Préfecture, transmission qui devra être complétée de leur publication (pour les décisions à caractère réglementaire). Il sera donc procédé à l'affichage des délibérations inscrites au tome 1 du registre des délibérations « Actes communicables » dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions individuelles d'attribution des aides sont exclusivement notifiées aux intéressés.

#### 3-5 : Accès aux documents administratifs

#### Article 29 : Communication du registre des délibérations

Seuls les membres du Conseil d'Administration et le directeur ont accès au registre des délibérations. Toutefois, en application des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs, toute personne physique ou morale a le droit de demander la communication ou de prendre connaissance, éventuellement sans déplacement et par copie totale ou partielle, des comptes-rendus des séances du Conseil d'Administration et de ses délibérations, dans les limites fixées par la loi et la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et des

juridictions administratives, à l'exclusion de ceux de ces actes qui sont nominatifs.

La personne désireuse de recourir à la présente possibilité d'accès aux documents administratifs peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président du Conseil d'Administration du CCAS que des services extérieurs de l'Etat. Chacun peut publier ces documents sous sa responsabilité.

#### Article 30 : Communication des documents budgétaires

Les documents se rapportant à la préparation, à l'adoption et la modification du budget du CCAS, dès lors qu'il a été adopté par le Conseil, sont communicables aux administrés dans les limites posées par la loi et la jurisprudence. Les budgets du CCAS sont mis à la disposition du public pendant les quinze jours qui suivent leur adoption par le Conseil d'Administration. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen de publicité au choix du Président du CCAS. La consultation des documents budgétaires s'effectue sur place, au siège du CCAS.

## **Titre 4 : Dispositions diverses**

### **Article 31 : Obligation de secret professionnel**

Les administrateurs du Conseil d'Administration sont tenus à une stricte obligation de secret professionnel s'agissant de toutes les informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 226-13 du Code Pénal).

### **Article 32 : Prévention des Incompatibilités**

Tout au long de leur mandat, les membres du Conseil s'engagent à respecter le régime des incompatibilités s'appliquant à leur statut d'administrateur du CCAS : l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles exclut la possibilité pour un administrateur nommé d'avoir la qualité de conseiller municipal, l'article R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles interdit également que siègent au Conseil d'administration des personnes qui seraient fournisseurs de biens et services au CCAS, en vertu de l'article L.231 du Code Electoral, les agents salariés communaux ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie et ainsi être administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS (sauf rares exceptions prévues par l'article précité), si un membre nommé quitte l'association qui l'avait mandaté pour siéger au CCAS, celui-ci devra démissionner puisque le Maire l'avait choisi « es qualité » et si un administrateur élu du Conseil d'Administration démissionne du Conseil Municipal, il perd sa légitimité à siéger au Conseil d'Administration et devra démissionner.

Si un administrateur élu du Conseil d'Administration démissionne du Conseil Municipal, il perd sa légitimité à siéger au Conseil d'Administration et devra démissionner.

### **Article 33 : Application du Règlement Intérieur**

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration, sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication. Le Président du Conseil d'Administration ou le Vice-Président auquel il aura délégué ce pouvoir selon les dispositions de l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est seul chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

### **Article 37 : Modification du Règlement Intérieur**

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à tout moment par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition de son Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit Conseil.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020

1/2 – C.C.A..S - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION POUR LA RELIURE ET LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil d'administration et les arrêtés et décisions du Président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres,
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens,
- la fourniture de papier permanent.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur les engagements du C.C.A.S. contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

1/3 – C.C.A.S. – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS AFFECTES AU SEIN DES STRUCTURES POUR PERSONNES AGEES (EHPAD LES BRUYERES, RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES, SSIAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 312-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DOSAA/2020/237 du conseil départemental du Nord en date du 29 juin 2020 relative à l'attribution d'une dotation aux Résidences autonomie en vue du versement d'une prime exceptionnelle covid-19 départementale aux personnels de ces structures,

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et notamment son annexe 10,

Vu le plan de continuité d'activité de la collectivité,

Vu l'information au comité technique du 29 septembre 2020,

Dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services et d'un surcroît de travail significatif durant cette période en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Ainsi, la Loi de Finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité du versement de cette prime exceptionnelle par les administrations publiques. Les conditions dans lesquelles peut être versée la prime sont déterminées le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Ce décret, pris pour l'application de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, permet aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros aux personnels affectés dans certains des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux agents publics exerçant dans les unités de soins de longue durée et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rattachés à un établissement public de santé, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19. Cette prime exceptionnelle est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu en application de la loi précitée. Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, bénéficiaires, montant alloué, modalités de versements, sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des structures pour personnes âgées. Dès le 18 mars 2020, les services et missions essentiels ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit. Ce sont ces agents particulièrement mobilisés et investis dans ce plan de continuité de l'activité (PCA) que la Ville souhaite reconnaître par une gratification exceptionnelle.

Les montants de cette prime sont identiques quelle que soit la filière, la catégorie de l'agent ou son niveau de responsabilité. Elle est exonérée de toutes cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle n'est pas cumulable avec la prime exceptionnelle instituée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 pour les agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, mais elle est cumulable avec les autres primes et régimes indemnитaires habituellement versés aux agents. Elle ne sera pas proratisée par rapport à la quotité de travail habituel de l'agent.

## **1/ Les bénéficiaires :**

Sont éligibles à cette prime les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des établissements médico-sociaux du CCAS (EHPAD, SSIAD et Résidence autonomie) qui ont exercés leurs fonctions de manière effective, y compris en télétravail pendant la période de référence entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2020.

## **2/ Les critères d'attribution :**

La présence effective y compris en télétravail pendant au moins 30 jours calendaires en équivalent temps plein sur la période de référence.

### **3/ Le montant :**

Le montant de la prime est de 1500 € (1<sup>er</sup> groupe de l'annexe du décret n° 2020-711 du 12 juin 2020).

### **4/ Les conditions d'abattement :**

Les conditions d'abattement à appliquer au montant de la prime sont les suivantes :

Pour les absences sur la période de référence :

- comprises entre 0 et 14 jours : pas d'abattement
- comprises entre 15 et 30 jours : abattement de 50 %
- supérieures à 30 jours : abattement à 100 %

L'absence est constituée par tout motif autre que :

- le congé de maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle dès lors que ces trois motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus Covid-19 ;
- les congés annuels pris au cours de la période.

L'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) conduit à abattement selon le nombre de jours qu'elle représente sur la période.

### **5/ Les modalités de versement :**

L'autorité territoriale fixe par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

Cette prime n'est pas cumulable avec la prime exceptionnelle instituée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 pour les agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration :

- d'instaurer la prime exceptionnelle, pour les agents titulaires de la Ville mis à disposition des structures pour personnes âgées du CCAS de la Ville de Mons en Baroeul particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, selon les modalités décrites ci-dessus,
- de l'autoriser à signer la convention d'attribution d'une dotation aux résidences autonomie en vue du versement d'une prime exceptionnelle départementale au personnel de ces établissements,
- de l'autoriser à signer la convention d'attribution d'une dotation aux résidences autonomie en vue du versement d'une prime exceptionnelle départementale au personnel de ces établissements,
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets annexes de l'exercice courant du CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

1/4 – C.C.A.S – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DU CCAS DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19 (HORS PERSONNELS AFFECTES DANS LES STRUCTURES POUR PERSONNES AGEES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le plan de continuité d'activité de la collectivité,

Vu l'information au comité technique du 29 septembre 2020,

Dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services et d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Ainsi, la Loi de Finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité du versement de cette prime exceptionnelle par les administrations publiques. Les conditions dans lesquelles peut être versée la prime aux agents de la fonction publique territoriale sont déterminées par le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, bénéficiaires, montant alloué, modalités de versements sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite d'un plafond de 1000€.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services du CCAS. Dès le 18 mars 2020, tous les équipements et la quasi-totalité des services du CCAS ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit. Ce sont ces agents particulièrement mobilisés et investis dans ce plan de continuité de l'activité (PCA) que le CCAS souhaite reconnaître par une gratification exceptionnelle.

Pour le CCAS, cette gratification se décline selon 2 modalités détaillées ci-dessous :

- une prime pour les agents qui ont agi dans le cadre du PCA en présentiel (**prime PCA présentiel**) pendant la période de confinement, avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;
- une prime pour reconnaître la mobilisation exceptionnelle d'agents ayant permis de mettre en place le PCA, en réalisant des tâches liées à l'urgence de la situation et pour reconnaître leur grande disponibilité sur une courte période (**prime PCA mobilisation**).

Les montants de cette prime sont identiques quelle que soit la filière, la catégorie de l'agent ou son niveau de responsabilité. Elle est exonérée de toutes cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle n'est pas cumulable avec la prime exceptionnelle instituée par le décret n°2020-711 pour les personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux mais elle est cumulable avec les autres primes et régimes indemnitaire habituellement versés aux agents.

## 1/ Les bénéficiaires :

Sont éligibles à cette prime les agents titulaires, stagiaires ou contractuels permanents et non permanent de droit public non affectés dans les structures pour personnes âgées.

## 2/ Les critères d'attribution :

- La présence « sur le terrain » en bureau ou en extérieur pendant le confinement avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires.
- Le niveau d'exposition au risque de contamination :
  - contact physique direct avec le public de façon récurrente,
- L'implication, l'engagement, la disponibilité et le surcroit de travail directement liés à la gestion de la crise pour l'application des directives gouvernementales :
  - Préparation et mise en œuvre du PCA, organisation et coordination des services, gestion administrative, financière et juridique.
- **La prime PCA présentiel** : elle ne concerne que les agents mobilisés dans le cadre du PCA en présentiel opérationnel, c'est-à-dire ceux qui ont dû pour les besoins de service déroger à la règle nationale du confinement et mobilisés sur le terrain (espace public) ou en présentiel (locaux de travail, bureaux, contacts avec les usagers), dans des conditions d'exercice des missions aménagées et contraignantes.

• **La prime PCA mobilisation** : elle concerne les agents mobilisés dans la réparation et mise en œuvre du PCA dont l'implication, l'engagement, la disponibilité a été exemplaire pour assurer la continuité des activités dans la gestion de la crise. La réalisation de tâches exceptionnelles liées à l'urgence de la situation et la mise en place du PCA, des tâches inhabituelles et ayant requis une disponibilité très importante sur une courte période.

### 3/ Les montants :

• **Pour la prime PCA présentiel** : elle est variable en fonction du taux de présence. La période permettant le calcul de ce taux de présence, en fonction du nombre de jours de présence, correspond à la période entre le déclenchement du PCA et les dates du confinement, soit entre le 18 mars et le 11 mai 2020.

Prime PCA présentiel pour les agents physiquement présents pendant la période de confinement	Montant forfaitaire	Taux de présence
Agents en contact physique direct récurrent avec le public	1000 €	de 75 à 100%
	660 €	De 50 à 74%
	330 €	De 25 à 49%
Agents sans contact physique direct récurrent avec le public mais avec un niveau élevé d'exposition au risque de contamination	660 €	de 75 à 100%
	330 €	De 50 à 74%
	200 €	De 25 à 49%
Agents sans contact direct récurrent avec le public mais avec un niveau faible d'exposition au risque de contamination	330 €	de 75 à 100%
	200 €	De 50 à 74%

• **Pour la prime mobilisation exceptionnelle** : la liste des bénéficiaires sera établie par service, avec validation de sa direction, sur la base d'une justification que l'agent répond aux critères cumulatifs sus cités, la liste serait soumise à l'arbitrage de la Direction générale.

Prime PCA mobilisation exceptionnelle pour la réalisation d'interventions ponctuelles directement liées à la gestion de la crise	Taux par demi-journée de mobilisation
Agents ayant participé à des tâches exceptionnelles et ponctuelles directement liées à la gestion de la crise : Confection des masques, saisie des formulaires, mise sous pli, distribution des masques, gestion administrative et financière.	30 € Avec un plafond de 180 €

Prime PCA mobilisation exceptionnelle pour l'exercice de responsabilités spécifiques liées à l'urgence de la situation et à la mise en place du PCA	Montant forfaitaire
Agent ayant exercé une responsabilité spécifique directement liée à la gestion de la crise selon le niveau de responsabilité.	500 et 1000 €

#### **4/ Les modalités de versement :**

L'autorité territoriale fixe par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

La prime PCA présentielle et les primes PCA mobilisation exceptionnelle ne sont pas cumulables entre elles.

Elles ne sont pas cumulables avec la prime exceptionnelle instituée par le décret n°2020-711 pour les personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux

Elles font l'objet d'un versement unique et non reconductible.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration :

- d'instaurer la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités décrites ci-dessus,

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal du CCAS de l'exercice courant.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020**

**1/5 – C.C.A.S. - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX**  
**SERVICES DE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU**  
**CENTRE DE GESTION DU NORD**

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le CCAS a décidé de confier le suivi médical du personnel et la mission d'inspection et de conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail au pôle Santé et Sécurité au travail du Centre de Gestion du Nord.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agents ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998.

L'action du Cdg59 repose sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics. Elle est réalisée soit par le médecin de prévention soit par l'infirmière en santé au travail. L'intervention du médecin et ou de l'infirmière comprend les actions définies par le titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Sur sollicitation du médecin de prévention les différents acteurs de l'équipe pluridisciplinaire (le préventeur, le psychologue du travail, le conseiller en maintien dans l'emploi, l'ergonome et l'assistant social) seront amenés à intervenir.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire pourront réaliser des actions préventives en milieu de travail, prescrites par le médecin de prévention.

La facturation repose sur le temps de mise à disposition du médecin ou de l'infirmier. Ce coût d'intervention inclut l'ensemble des interventions des autres acteurs de la prévention mobilisés ponctuellement par le médecin de prévention et intègre le suivi médical particulier des agents.

Les autres visites médicales demandées par la collectivité, réalisées sur des lieux déportés et qui ne répondent pas aux critères définis ci-dessus demeurent facturées à l'acte.

Si la collectivité le souhaite des actions spécifiques complémentaires sur mesure pourront être réalisées sur demande. Ces actions spécifiques portent sur :

- les missions d'inspection ;
- la réalisation et l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels
- l'accompagnement des collectives dans la mise en œuvre et l'animation des actions et politiques de prévention ;
- l'accompagnement des collectivités dans le diagnostic et l'évaluation des RPS ;
- les permanences psychologiques réalisées par le psychologue du travail ;
- les permanences sociales ;
- le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques globaux (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels) ;
- et toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

Ces missions spécifiques font l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou la demi-journée d'intervention.

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Mise à disposition du médecin ou de l'infirmier Visites médicales non incluses dans le forfait	760,00 € la journée d'intervention 380,00 € la demi-journée d'intervention. 76,00 € la visite.
Actions spécifiques réalisées par : - l'ACFI ou le préventeur ; - le psychologue ; - l'ergonome ; - l'assistante sociale	280,00 € la journée d'intervention 140,00 € la demi-journée d'intervention.

Le coût journalier est fixé sur une moyenne de 7 heures de travail

Compte tenu du bilan positif formulé, notamment par les agents et les représentants du personnel, quant aux actions menées par le médecin de prévention, le CCAS de Mons en Barœul propose de renouveler le conventionnement au Pole santé sécurité au travail du CDG59, afin de répondre encore mieux à son obligation légale de suivi médical du personnel.

Les membres du conseil d'administration sont invités à autoriser Monsieur le Président du CCAS à :

- signer la convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Nord,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts correspondants au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice courant du CCAS,

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

3/1 – RESIDENCE AUTONOMIE LES « CEDRES » - BUDGET EXÉCUTOIRE -  
EXERCICE 2020 - SECTION HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Les membres du conseil d'administration sont appelés, après décision du Conseil Départemental du Nord, à valider le budget accordé pour l'année en cours et de rendre ainsi le budget exécutoire.

Section fonctionnement :

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
CPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2020	BUDGET ACCORDE 2020			BUDGET EXÉCUTOIRE 2020
			HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	19675.00	16727.00	2948.00	19675.00	19675.00
60612	ENERGIE, ELECTRICITE	23351.00	21651.00	1700.00	23351.00	23351.00
60613	CHAUFFAGE	61348.00	58098.00	3250.00	61348.00	61348.00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	3700.00	3100.00	600.00	3700.00	3700.00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	2540.00	2540.00		2540.00	2540.00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1900.00	1800.00		1800.00	1800.00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	1500.00	1400.00		1400.00	1400.00
6063	ALIMENTATION	6500.00	2000.00	4500.00	6500.00	6500.00
6066	FOURNITURES MEDICALES	100.00	100.00		100.00	100.00
6112	PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO-SOCIAL					0.00
6257	RECEPTIONS	4170.00	4170.00		4170.00	4170.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	4500.00	4500.00		4500.00	4500.00
6282	PRESTATION D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	55484.00		55484.00	55484.00	55484.00
<b>TOTAL 011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>		<b>184768.00</b>	<b>116086.00</b>	<b>68482.00</b>	<b>184568.00</b>	<b>184568.00</b>
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	159000.00	143100.00	15900.00	159000.00	159000.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS -REMUNERATION	103173.00	95481.00	7692.00	103173.00	103173.00
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	33900.00	31373.00	2527.00	33900.00	33900.00
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	8843.00	8184.00	659.00	8843.00	8843.00
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1474.00	1364.00	110.00	1474.00	1474.00
<b>TOTAL 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>		<b>306390.00</b>	<b>279502.00</b>	<b>26888.00</b>	<b>306390.00</b>	<b>306390.00</b>
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	280920.00	280920.00		280920.00	280920.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	980.00	980.00		980.00	980.00
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILISERS : AUTRES	29263.10	27263.10		27263.10	27263.10
61568	MAINTENANCE : AUTRES	57800.00	57800.00		57800.00	57800.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	750.00	750.00		750.00	750.00
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. CORPORELLES	7687.00	7687.00		7687.00	7687.00
<b>TOTAL 016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>		<b>377400.10</b>	<b>375400.10</b>	<b>0.00</b>	<b>375400.10</b>	<b>375400.10</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>868558.10</b>	<b>770988.10</b>	<b>95370.00</b>	<b>866358.10</b>	<b>866358.10</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT						
CPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2020	BUDGET ACCORDE 2020			BUDGET EXÉCUTOIRE 2020
			HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL	
73418	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	698892.00	696692.00	0.00	696692.00	696692.00
<b>TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>698892.00</b>	<b>696692.00</b>	<b>0.00</b>	<b>696692.00</b>	<b>696692.00</b>
706	PRESTATIONS DE SERVICE	95370.00		95370.00	95370.00	95370.00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	23433.00	23433.00		23433.00	23433.00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	37600.00	37600.00		37600.00	37600.00
<b>TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>156403.00</b>	<b>61033.00</b>	<b>95370.00</b>	<b>156403.00</b>	<b>156403.00</b>
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	13263.10	13263.10		13263.10	13263.10
<b>TOTAL 019 PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS NON ENCAISSEABLES</b>		<b>13263.10</b>	<b>13263.10</b>		<b>13263.10</b>	<b>13263.10</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>868558.10</b>	<b>770988.10</b>	<b>95370.00</b>	<b>866358.10</b>	<b>866358.10</b>

Section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT						
CPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2020	BUDGET ACCORDE 2020			BUDGET EXECUTOIRE 2020
			HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL	
1392	COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	13263.10	13263.10		13263.10	13263.10
	<b>TOTAL 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13263.10</b>	<b>13263.10</b>		<b>13263.10</b>	<b>13263.10</b>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15000.00	15000.00		15000.00	15000.00
	<b>TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>15000.00</b>	<b>15000.00</b>		<b>15000.00</b>	<b>15000.00</b>
208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00		0.00	0.00
	<b>TOTAL 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	0.00	0.00		0.00	0.00
2181	INSTALLATIONS GENERALES : AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	9500.00	8500.00		8500.00	8500.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	500.00	500.00		500.00	500.00
2184	MOBILIER	0.00	0.00		0.00	0.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20000.00	18762.85		18762.85	18762.85
	<b>TOTAL 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>30000.00</b>	<b>27762.85</b>		<b>27762.85</b>	<b>27762.85</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>58263.10</b>	<b>56025.95</b>		<b>56025.95</b>	<b>56025.95</b>
RECETTES INVESTISSEMENT						
CPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2020	BUDGET ACCORDE 2020			BUDGET EXECUTOIRE 2020
			HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	35576.10	33338.95		33338.95	33338.95
	<b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ</b>	<b>35576.10</b>	<b>33338.95</b>		<b>33338.95</b>	<b>33338.95</b>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15000.00	15000.00		15000.00	15000.00
	<b>TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>15000.00</b>	<b>15000.00</b>		<b>15000.00</b>	<b>15000.00</b>
2808	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00		0.00	0.00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	534.00	534.00		534.00	534.00
28181	INSTALLATIONS GENERALES ; AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	2423.00	2423.00		2423.00	2423.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	426.00	426.00		426.00	426.00
28184	MOBILIER	169.00	169.00		169.00	169.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4135.00	4135.00		4135.00	4135.00
	<b>TOTAL 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>7687.00</b>	<b>7687.00</b>		<b>7687.00</b>	<b>7687.00</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>58263.10</b>	<b>56025.95</b>		<b>56025.95</b>	<b>56025.95</b>

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à adopter le budget exécutoire 2020 de la résidence autonomie « Les Cèdres ».

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020

3/2 – RESIDENCE AUTONOMIE - BUDGET EXECUTOIRE - EXERCICE 2020 -  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le budget prévisionnel 2020 a été élaboré dans un cadre d'évolution des charges de fonctionnement et d'investissement de l'établissement.

Un état d'urgence sanitaire a été déclaré en France le 23 mars 2020 face à une la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19. Il a pris fin le 10 juillet 2020. Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les résidences autonomie se sont adaptés à de nouveaux modes d'intervention. La durée des prestations s'est vue allongée en raison des services supplémentaires mis en place (courses, nettoyage d'appartements, surveillance pendant le week-end...) afin de permettre la mise en sécurité des professionnels et des bénéficiaires.

Vu le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle excluant le personnel des SAAD / résidences autonomie et la faible attractivité des métiers dans le secteur de l'aide à domicile, des difficultés de recrutement et de l'implication des salariés pendant la crise sanitaire, le Conseil Départemental du Nord a pris la décision de verser une prime exceptionnelle aux salariés des SAAD / résidences autonomie. A ce titre, une convention a été signée entre le Conseil Départemental et la résidence autonomie « Les Cèdres » pour l'attribution d'une dotation de 4 500 € à l'établissement. Le versement de la prime exceptionnelle COVID-19 aux agents nécessite par ailleurs l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012 du budget de l'établissement.

Il est possible d'équilibrer ces dépenses supplémentaires par l'augmentation des recettes liées à la tarification et compte tenu du taux d'occupation de l'établissement au compte 73418 pour 8 005 euros.

Compte tenu de la décision du Conseil Départemental du Nord relative à la tarification en hébergement, de la prime exceptionnelle départementale et des besoins de fonctionnement de crédits supplémentaires, il est nécessaire d'opérer les ajustements budgétaires suivants :

## Section de fonctionnement

### DEPENSES FONCTIONNEMENT

CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	TOTAL
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	7 500.00	7 500.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION	2 703.00	2 703.00
64138	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - AUTRES INDEMNITES	1 750.00	1 750.00
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	253.00	253.00
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	35.00	35.00
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	14.00	14.00
<b>TOTAL 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>		<b>12 255.00</b>	<b>12 255.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 255.00</b>	<b>12 255.00</b>

### RECETTES FONCTIONNEMENT

CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	TOTAL
733118	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	4 250.00	4 250.00
73418	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	8 005.00	8 005.00
<b>TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>12 255.00</b>	<b>12 255.00</b>

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à valider la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2020 telle qu'elle se présente ci-dessus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

3/3 – RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - AVENANT N°1 AU CONTRAT  
DE LOCATION DE BUREAUX AU S.S.I.A.D.

Depuis 2005, la résidence autonomie « les Cèdres » met à disposition du S.S.I.A.D. des locaux, à usage de bureaux, et perçoit une redevance annuelle à ce titre inscrite en recettes de fonctionnement du budget de l'établissement. L'avenant n°1 au contrat de location initial porte sur :

- la mise à disposition supplémentaire au S.S.I.A.D de deux réserves telles que décrites en article 1 du contrat joint en annexe de la délibération ;
- le montant de la redevance annuelle, fixé à 14 800 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, payable avant le 15 novembre de l'année civile en cours et amené à être réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> juillet sur la base de l'évolution annuelle de l'indice des prix I.N.S.E.E. du coût de la construction (I.C.C.) de l'année précédente.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat de location et joint à la présente délibération.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020**

**3/4 – RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - BUDGET PRÉVISIONNEL -**  
**EXERCICE 2021 - SECTION HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

Les membres du conseil d'administration sont invités à se prononcer sur le budget prévisionnel 2021, présenté ci-après, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Départemental qui fixe les tarifs journaliers.

**BUDGET PRÉVISIONNEL DES CEDRES - EXERCICE 2021**

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				
CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	RESTAURATION	BUDGET PRÉVISIONNEL 2021
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	16727.00	2948.00	19675.00
60612	ENERGIE, ELECTRICITE	21651.00	1700.00	23351.00
60613	CHAUFFAGE	58098.00	3250.00	61348.00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	500.00		500.00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	3100.00	600.00	3700.00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	4200.00		4200.00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1900.00		1900.00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	2300.00		2300.00
6063	ALIMENTATION	2000.00	4500.00	6500.00
6066	FOURNITURES MEDICALES	100.00		100.00
6257	RECEPTIONS	4170.00		4170.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	4500.00		4500.00
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR		56928.00	56928.00
<b>TOTAL 011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>		<b>119246.00</b>	<b>69926.00</b>	<b>189172.00</b>
6218	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	2000.00		2000.00
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	195007.00	15080.00	210087.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	74523.00	8280.00	82803.00
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	26779.00	2975.00	29754.00
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	3430.00	381.00	3811.00
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1550.00	172.00	1722.00
<b>TOTAL 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>		<b>303289.00</b>	<b>26888.00</b>	<b>330177.00</b>
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	283264.00		283264.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	980.00		980.00
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	16000.00		16000.00
61568	MAINTENANCE : AUTRES	51108.00		51108.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	750.00		750.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS			0.00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			0.00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR			0.00
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO.CORP.	7687.00		7687.00
<b>TOTAL 016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>		<b>359789.00</b>	<b>0.00</b>	<b>359789.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>782324.00</b>	<b>96814.00</b>	<b>879138.00</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT				
CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	RESTAURATION	BUDGET PREVISIONNEL 2021
73418	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	701710.00		701710.00
	<b>TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>701710.00</b>		<b>701710.00</b>
706	PRESTATIONS DE SERVICE		96814.00	96814.00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	22650.00		22650.00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	44700.90		44700.90
	<b>TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b>67350.90</b>	<b>96814.00</b>	<b>164164.90</b>
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	13263.10		13263.10
	<b>TOTAL 019 PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS NON ENCAISSABLES</b>	<b>13263.10</b>		<b>13263.10</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>782324.00</b>	<b>96814.00</b>	<b>879138.00</b>
DEPENSES INVESTISSEMENT				
CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	RESTAURATION	BUDGET PREVISIONNEL 2021
1392	COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	13263.10		13263.10
	<b>TOTAL 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13263.10</b>		<b>13263.10</b>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15000.00		15000.00
	<b>TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>15000.00</b>		<b>15000.00</b>
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2181	INSTALLATIONS GENERALES : AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	23500.00		23500.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1000.00		1000.00
2184	MOBILIER	2000.00		2000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1262.85		1262.85
	<b>TOTAL 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>27762.85</b>		<b>27762.85</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>56025.95</b>		<b>56025.95</b>
RECETTES INVESTISSEMENT				
CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	RESTAURATION	BUDGET PREVISIONNEL 2021
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	33338.95		33338.95
	<b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ</b>	<b>33338.95</b>		<b>33338.95</b>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15000.00		15000.00
	<b>TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>15000.00</b>		<b>15000.00</b>
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	534.00		534.00
28181	INSTALLATIONS GENERALES : AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	2423.00		2423.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	426.00		426.00
28184	MOBILIER	169.00		169.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4135.00		4135.00
	<b>TOTAL 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>7687.00</b>		<b>7687.00</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>56025.95</b>		<b>56025.95</b>

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à adopter le budget prévisionnel 2021 de la résidence autonomie « Les Cèdres ».

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

4/1 – E.H.P.A.D. « LES BRUYERES » - ACCUEIL DE JOUR - E.P.R.D. (ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES) - EXERCICE 2020 - SECTION HÉBERGEMENT, DÉPENDANCE ET SOINS

L'article 58 de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.) rénove la contractualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à travers la substitution obligatoire d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) à l'actuelle Convention Tripartite Pluriannuelle (C.T.P.). Les réformes portées par cet article et par la loi de financement de la sécurité sociale au titre de 2016 (notamment codifiée à l'article L.313-12-2) conduisent à instaurer une tarification à la ressource pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (E.S.S.M.S.).

Pour l'exercice 2020, les E.H.P.A.D. présentent un E.P.R.D. selon l'article 2 du décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

Cet Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses se composent de trois états fournissant des données financières sur l'établissement.

Conformément aux observations du Conseil Départemental Nord et de l'Agence Régionale de Santé, aucun résultat n'est à incorporer pour les sections hébergement, dépendance et soins en fonctionnement.

Un état d'urgence sanitaire a été déclaré en France du 23 mars au 10 juillet 2020 face à une crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19. Afin de soutenir financièrement les établissements et les services sociaux et médicosociaux (E.S.S.M.S.), principalement les structures pour personnes âgées et pour personnes handicapées pendant la crise sanitaire, plusieurs mesures ont été prises :

- la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime est défiscalisée et exonérée de cotisations sociales (article 11 de la loi). Le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 fixe les conditions de versement de cette prime et liste les E.S.S.M.S. éligibles à celle-ci (établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat). L'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et l'Accueil de Jour « Les Charmilles » relèvent en partie de la compétence tarifaire de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.). Le versement de cette prime s'accompagne d'un dispositif de compensation financière par l'assurance maladie, sous forme de financements complémentaires. 47 agents percevront la prime à taux plein (1 500 €) et 3 agents réduite de moitié (750 €) soit 72 750 €.

- afin de compenser la baisse substantielle des recettes d'hébergement des EHPAD et des accueils de jour du fait de la suspension des nouvelles admissions en établissement et de la fermeture temporaire des accueils de jour, l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (D.G.C.S.) du 5 juin 2020 fixe les modalités à l'octroi de crédits non reconductibles (7 513.01 € à l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et 2 024.19 € à l'Accueil de Jour « Les Charmilles »).

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2020 de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et l'Accueil de Jour « Les Charmilles » selon les montants repris ci-dessous :

## SECTION FONCTIONNEMENT

### EPRD CONSOLIDE 2020 - EHPAD "LES BRUYERES" + ACCUEIL DE JOUR "LES CHARMILLES"

#### DEPENSES FONCTIONNEMENT

CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	EPRD 2020	EPRD 2019
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	29 000.00			29 000.00	21 500.00
60612	ENERGIE, ELECTRICITE	54 200.00			54 200.00	41 100.00
60613	CHAUFFAGE	103 400.00			103 400.00	82 400.00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	3 300.00		7 400.00	10 700.00	11 400.00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	19 000.00			19 000.00	14 735.71
60623	FOURNITURES D'ATELIER	13 000.00	3 600.00		16 600.00	5 450.00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 300.00			5 300.00	4 700.00
60625	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS	586.00			586.00	2 086.00
606261	COUCHES, ALESES ET PRODUITS ABSORBANTS		27 500.00		27 500.00	28 500.00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIÈRES	5 464.00	1 200.00		6 664.00	3 017.14
6063	ALIMENTATION	25 500.00			25 500.00	11 000.00
6066	FOURNITURES MEDICALES			50 000.00	50 000.00	46 000.00
6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES	11 200.00		300.00	11 500.00	9 328.26
6112	PRESTATIONS A CARACTÈRE MEDICO-SOCIALE	6 000.00			6 000.00	5 604.00
6257	RECEPTIONS	8 546.00	2 263.80		10 809.80	9 140.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	18 550.00			18 550.00	15 150.00
6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	19 400.00	5 820.00		25 220.00	79 261.43
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	217 600.00			217 600.00	191 800.00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS	25 000.00			25 000.00	25 000.00
6288	AUTRES PRESTATIONS	2 050.00			2 050.00	1 000.00
<b>TOTAL 011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>		<b>567 096.00</b>	<b>40 383.80</b>	<b>57 700.00</b>	<b>665 179.80</b>	<b>608 172.54</b>
6218	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT - AUTRES			2 000.00	2 000.00	0.00
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	399 507.20	158 600.00	489 830.51	1 047 937.71	935 172.17
6332	COTISATIONS VERSEES AUF.N.A.L	1 244.00	5 143.00	12 150.00	18 537.00	2 903.83
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	212 508.26	120 000.00	388 254.36	720 762.62	379 718.08
641188	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - AUTRES INDEMNITES			37 500.00	37 500.00	0.00
6428	PERSONNEL MEDICAL - AUTRES			8 000.00	8 000.00	334 019.22
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	72 862.00	46 309.00	92 555.00	211 726.00	187 494.02
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	7 101.00	5 900.00	15 985.00	28 986.00	23 870.61
64515	COTISATIONS A LA CNRACL	6 130.00	2 400.00	5 328.00	13 858.00	7 287.18
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 062.00	7 500.00	15 566.00	24 128.00	36 392.16
<b>TOTAL 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>		<b>700 414.46</b>	<b>345 852.00</b>	<b>1 067 168.87</b>	<b>2 113 435.33</b>	<b>1 906 857.27</b>
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	312 006.00			312 006.00	309 473.28
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 200.00			2 200.00	1 050.00
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIS : AUTRES	21 300.00			21 300.00	10 000.00
61568	MAINTENANCE : AUTRES	40 400.00			40 400.00	40 000.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 459.46			2 459.46	2 542.30
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX			0.00	0.00	0.00
6452	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			0.00	0.00	257.70
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION			9 537.20	9 537.20	0.00
68111	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. INCORPORELLES				0.00	0.00
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. CORPORELLES	5 456.54			5 456.54	4 363.00
<b>TOTAL 016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>		<b>383 822.00</b>	<b>0.00</b>	<b>9 537.20</b>	<b>393 359.20</b>	<b>367 686.28</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 651 332.46</b>	<b>386 235.80</b>	<b>1 134 406.07</b>	<b>3 171 974.33</b>	<b>2 882 716.09</b>

#### RECETTES FONCTIONNEMENT

CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	EPRD 2020	EPRD 2019
735111	ASSURANCE MALADIE - HEBERGEMENT PEMRANANT DES RESIDENTS			910 929.36	910 929.36	822 426.54
7351122	ASSURANCE MALADIE - ACCUEIL TEMPORAIRE SANS HEBERGEMENT			141 189.51	141 189.51	139 636.06
7351128	AUTRES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES			82 287.20	82 287.20	0.00
7352121	DEPARTEMENT - PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE - DOTATION DEPENDANCE HERG. DEP.		266 175.84		266 175.84	258 375.00
7352281	DEPARTEMENT - PART AFFERENTE A L'HEBERGEMENT	370 730.00			370 730.00	376 980.80
735282	DEPARTEMENT - TARIFICATION PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE				0.00	0.00
735311	USAGER - TARIF JOURNALIERS RELATIF AU SOCLE DE PRESTATIONS	1 067 834.26			1 067 834.26	975 119.46
73532	USAGER - PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE		120 059.96		120 059.96	116 458.23
735352	USAGER - ACCUEIL TEMPORAIRE SANS HEBERGEMENT	103 320.00			103 320.00	95 940.00
<b>TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>1 541 884.26</b>	<b>386 235.80</b>	<b>1 134 406.07</b>	<b>3 062 526.13</b>	<b>2 784 936.09</b>
6419	REMBOURSEMENT SUR PERSONNEL NON MEDICAL	17 236.00			17 236.00	0.00
706	PRESTATIONS DE SERVICE	30 668.00			30 668.00	49 680.00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	3 000.33			3 000.33	0.00
7488	AUTRES SUBVENTIONS				0.00	0.00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	48 100.00			48 100.00	48 100.00
<b>TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>99 004.33</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>99 004.33</b>	<b>97 780.00</b>
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION	9 537.20			9 537.20	0.00
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	906.67			906.67	0.00
<b>TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>10 443.87</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>10 443.87</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 651 332.46</b>	<b>386 235.80</b>	<b>1 134 406.07</b>	<b>3 171 974.33</b>	<b>2 882 716.09</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réalisé N-2	Anticipé N-1 ou réalisé N-1 (1)	Prévu N
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement			4 549.87 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)	12 555.04 €		
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables (sauf 139)	11 600.00 €	25 167.57 €	
	<i>Titre 2: Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	5 500.00 €	6 000.00 €	15 000.00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			0.00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>29 655.04 €</b>	<b>31 167.57 €</b>	<b>19 549.87 €</b>
	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>72 364.59 €</b>	<b>11 837.20 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>102 019.63 €</b>	<b>43 004.77 €</b>	<b>19 549.87 €</b>

Emplois		Réalisé N-2	Anticipé N-1 ou réalisé N-1 (1)	Prévu N
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	82 393.45 €	22 538.46 €	0.00 €
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (2)			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €	5 000.00 €	15 000.00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont terrains</li> <li>- dont agencements de terrains</li> <li>- dont constructions</li> <li>- dont installations techniques, matériel et outillage</li> <li>- dont autres immobilisations corporelles</li> </ul>	14 626.18 €	15 466.31 €	4 549.87 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>102 019.63 €</b>	<b>43 004.77 €</b>	<b>19 549.87 €</b>
	<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>102 019.63 €</b>	<b>43 004.77 €</b>	<b>19 549.87 €</b>

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020**

**4/2 - E.H.P.A.D. - BUDGET PRÉVISIONNEL - EXERCICE 2021 - SECTION HÉBERGEMENT - DÉPENDANCE – SOINS**

L'article 58 de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.) rénove la contractualisation à compter du 1er janvier 2017 à travers la substitution obligatoire d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) à l'actuelle Convention Tripartite Pluriannuelle (C.T.P.). Les réformes portées par cet article et par la loi de financement de la sécurité sociale au titre de 2016 (notamment codifiée à l'article L.313-12-2) conduisent à instaurer une tarification à la ressource pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (E.S.S.M.S.). En l'attente de C.P.O.M., les E.H.P.A.D. habilités à l'aide sociale doivent produire un budget prévisionnel au 31 octobre N-1 (procédure contradictoire).

Les membres du conseil d'administration sont appelés, à valider le budget prévisionnel 2021.

**BUDGET PREVISIONNEL CONSOLIDE 2021 - EHPAD "LES BRUYERES" + ACCUEIL DE JOUR "LES CHARMILLES"**

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	BP 2021	BP 2020
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	26500.00			26500.00	24500.00
60612	ENERGIE, ELECTRICITE	46600.00			46600.00	41600.00
60613	CHAUFFAGE	99400.00			99400.00	99400.00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	2550.00		1500.00	4050.00	10200.00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	13050.00	5400.00		18450.00	14050.00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	7450.00			7450.00	4950.00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4200.00			4200.00	4200.00
60625	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS	586.00			586.00	586.00
606261	COUCHES, ALESES ET PRODUITS ABSORBANTS	0.00	28000.00		28000.00	27500.00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	2260.00	900.00		3160.00	2590.00
6063	AUMENTATION	22430.00			22430.00	22430.00
6066	FOURNITURES MEDICALES	0.00		52000.00	52000.00	52000.00
6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES	0.00		300.00	300.00	300.00
6112	PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO-SOCIALE	3000.00			3000.00	0.00
6257	RECEPTIONS	6320.00	2280.00		8600.00	11686.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	15550.00			15550.00	15250.00
6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	22400.00	9600.00		32000.00	32000.00
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	208892.07			208892.07	185597.00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS	25000.00			25000.00	25000.00
6288	AUTRES PRESTATIONS				0.00	0.00
<b>TOTAL 011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>		<b>506 188.07</b>	<b>46 180.00</b>	<b>53 800.00</b>	<b>606 168.07</b>	<b>573 839.00</b>
6218	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT - AUTRES	0.00		8520.00	8520.00	12800.00
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	483436.00	162260.00	524879.00	1170575.00	1024640.17
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	185226.68	124217.26	271953.77	581397.71	596326.94
6428	PERSONNEL MEDICAL - AUTRES	0.00	0.00	48399.99	48399.99	82968.78
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	92970.00	41844.00	112422.11	247236.11	220556.11
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	11223.00	4965.00	13671.00	29859.00	40225.00
64515	COTISATIONS A LA CNRACL	9915.00	3657.00	4327.00	17899.00	0.00
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	15056.00	2051.54	5169.00	22276.54	9962.54
<b>TOTAL 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>		<b>797 826.68</b>	<b>338 994.80</b>	<b>989 341.87</b>	<b>2 126 163.35</b>	<b>1 987 479.54</b>
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	311950.00			311950.00	312010.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2200.00			2200.00	1500.00
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILISERS : AUTRES	18000.00			18000.00	12500.00
61561	MAINTENANCE INFORMATIQUE	800.00	1061.00	8977.00	10838.00	3460.00
61568	MAINTENANCE : AUTRES	54900.00			54900.00	46400.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2400.00			2400.00	2254.00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	500.00			500.00	0.00
6452	CREANCES ETEINTES	0.00			0.00	0.00
68111	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. INCOPORELLES	0.00			0.00	0.00
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. CORPORELLES	4751.92		2200.00	6951.92	6512.00
<b>TOTAL 016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>		<b>395 501.92</b>	<b>1 061.00</b>	<b>11 177.00</b>	<b>407 739.92</b>	<b>384 636.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 699 516.67</b>	<b>386 235.80</b>	<b>1 054 318.87</b>	<b>3 140 071.34</b>	<b>2 945 954.54</b>

**RECETTES FONCTIONNEMENT**

CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	BP 2021	BP 2020
735111	ASSURANCE MALADIE - HEBERGEMENT PEMRANT DES RESIDENTS			910929.36	910929.36	822426.54
735112	ASSURANCE MALADIE - ACCUEIL TEMPORAIRE SANS HEBERGEMENT			141189.51	141189.51	139636.06
7352121	DEPARTEMENT - PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE - DOTATION DEPENDANCE HERG. DEP.		266175.84		266175.84	258375.00
7352122	DEPARTEMENT - FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES					
7352281	DEPARTEMENT - TARIFICATION PART AFFERENTE A L'HEBERGEMENT	370000.00			370000.00	421140.00
7352282	DEPARTEMENT - TARIFICATION PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE		31147.32		31147.32	35558.00
735311	USAGER - PART AFFERENTE A L'HEBERGEMENT	1129721.00			1129721.00	989747.00
73532	USAGER - PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE		88912.64		88912.64	83561.00
735352	USAGER - ACCUEIL TEMPORAIRE SANS HEBERGEMENT	67650.00			67650.00	88560.00
<b>TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>1 567 371.00</b>	<b>386 235.80</b>	<b>1 052 118.87</b>	<b>3 005 725.67</b>	<b>2 839 003.60</b>
6419	REMBOURSEMENT SUR PERSONNEL NON MEDICAL	20210.00			20210.00	17236.00
706	PRESTATIONS DE SERVICE	43347.50			43347.50	44547.00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	4600.00			4600.00	4600.00
7488	AUTRES SUBVENTIONS	0.00				
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	51500.00			51500.00	48100.33
<b>TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>119657.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>119657.50</b>	<b>114483.33</b>
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	906.67		2200.00	3106.67	3106.67
<b>TOTAL 019 PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS NON ENCAISSABLES</b>		<b>906.67</b>	<b>0.00</b>	<b>2 200.00</b>	<b>3 106.67</b>	<b>3 106.67</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 687 935.17</b>	<b>386 235.80</b>	<b>1 054 318.87</b>	<b>3 128 489.84</b>	<b>2 956 593.60</b>

RESULTAT PREVISIONNEL 2021	-11 581.50	0.00	0.00	-11 581.50	10 639.06
----------------------------	------------	------	------	------------	-----------

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	BP 2021	BP 2020
13988	AUTRES SUBVENTIONS	906.67		2200.00	3106.67	3106.67
<b>TOTAL 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>906.67</b>	<b>0.00</b>	<b>2200.00</b>	<b>3106.67</b>	<b>3106.67</b>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15000.00			15000.00	15000.00
<b>TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		<b>15 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	440.25			440.25	0.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3405.00			3405.00	3405.00
<b>TOTAL 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>3 845.25</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 845.25</b>	<b>3 405.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>19 751.92</b>	<b>0.00</b>	<b>2 200.00</b>	<b>21 951.92</b>	<b>21 511.67</b>

**RECETTES INVESTISSEMENT**

CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	BP 2021	BP 2020
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15000.00			15000.00	15000.00
<b>TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		<b>15 000.00</b>			<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	2612.00			2612.00	0.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1381.00			1381.00	494.00
28184	MOBILIER	29.00			29.00	413.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	729.92		2200.00	2929.92	5604.67
<b>TOTAL 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>4 751.92</b>	<b>0.00</b>	<b>2 200.00</b>	<b>6 951.92</b>	<b>6 511.67</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>19 751.92</b>	<b>0.00</b>	<b>2 200.00</b>	<b>21 951.92</b>	<b>21 511.67</b>

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à adopter le budget prévisionnel 2021 de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et de l'Accueil de jour « Les Charmilles ».

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2020

4/3 – E.H.P.A.D. - HEBERGEMENT - DEPENDANCE - SOINS – E.P.R.D. -  
EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1

L'état prévisionnel des dépenses et recettes (E.P.R.D.) 2020 a été élaboré dans un cadre d'évolution des charges de fonctionnement et d'investissement de l'établissement.

Compte tenu de la décision du Conseil Départemental du Nord relative à la tarification en hébergement, en dépendance, de l'Agence Régionale de Santé relative à la dotation soins, des besoins de crédits supplémentaires pour les charges de personnel, et la prise en compte du remboursement par la résidence autonomie « Les Cèdres » de 30% du salaire brut chargé du directeur des structures pour l'année 2020, il est nécessaire d'opérer les ajustements budgétaires suivants :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	145626.34	22168.21		167794.55
64131	PERSO. NON TITULAIRE S - REMUNERATION PRINCIPALE	89126.87	86098.76		175225.63
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	24064.56	23246.67		47311.23
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	5347.35	5165.93		10513.28
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	891.27	860.99		1752.26
TOTAL 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		265056.39	137540.56	0.00	402596.95
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		265056.39	137540.56	0.00	402596.95

RECETTES FONCTIONNEMENT					
CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	19918.58			19918.58
7488	AUTRES SUBVENTIONS	245137.81	137540.56		382678.37
TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		265056.39	137540.56	0.00	402596.95
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		265056.39	137540.56	0.00	402596.95

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à adopter la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

5/1 – S.S.I.A.D. – BUDGET EXECUTOIRE – EXERCICE 2020

Les membres du conseil d'Administration sont appelés, après décision de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), à valider le budget accordé pour l'année en cours et de rendre le budget exécutoire définitif.

Section de fonctionnement :

**Dépenses de fonctionnement**

<b>Compte Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Budget 2020 accordé par l'ARS</b>	<b>Budget exécutoire 2020</b>
60622	Produits d'entretien	400,00 €	400,00 €	400,00 €
60624	Fournitures administratives	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	200,00 €	200,00 €	200,00 €
6066	Fournitures médicales	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6068	Aut achats non stockés de fourn.	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
61118	Prest. à caractère médical - Autres	90 000,00 €	80 313,00 €	80 313,00 €
6251	Voyages et déplacements	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
6257	Réceptions	100,00 €	100,00 €	100,00 €
6262	Frais de télécommunications	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
6281	Prestations de blanchissage ext.	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
6287	Remboursements de frais	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
<b>Total 011 - Dép. aff. à l'exploitation courante</b>		<b>112 600,00 €</b>	<b>102 913,00 €</b>	<b>102 913,00 €</b>
6215	Personnel ext. à l'établissement	323 000,00 €		
6332	Allocation logement	280,00 €	300,00 €	300,00 €
64111	Personnel titulaire - Rém ppale		329 240,29 €	329 240,29 €
641188	Personnel titulaire - Autres		12 000,00 €	12 000,00 €
64131	Personnel non titulaire - Rém ppale	70 000,00 €	60 250,00 €	60 250,00 €
64511	Cotisation URSSAF	22 400,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
64513	Cotisations caisses retraite	2 870,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
64518	Cotisations aut. org. sociaux	4 550,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
6488	Aut. Charges diverses de personnel	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total 012 - Dép. afférentes au personnel</b>		<b>426 100,00 €</b>	<b>428 290,29 €</b>	<b>428 290,29 €</b>
6132	Locations immobilières	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
6135	Locations mobilières	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
61521	Bâtiments publics	500,00 €	500,00 €	500,00 €
61561	Informatique	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €

6168	Assurance	650,00 €	650,00 €	650,00 €
6184	Concours divers (cotisations,...)	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
6188	Autres frais divers	400,00 €	400,00 €	400,00 €
681	Dotations aux amortissements	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Total 016 - Dép. afférentes à la structure</b>		<b>27 050,00 €</b>	<b>27 050,00 €</b>	<b>27 050,00 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>565 750,00 €</b>	<b>558 253,29 €</b>	<b>558 253,29 €</b>

#### Recettes de fonctionnement

Compte Nature	Libellé	BP 2020	Budget 2020 accordé par l'ARS	Budget exécutoire 2020
002	Exc. Ant.reporté Exploitation		228,22 €	228,22 €
<b>Total 002 – Excédent de la section d'expl. reporté</b>			<b>228,22 €</b>	<b>228,22 €</b>
731112	Dot. Globale soin PA	565 750,00 €	558 025,07 €	558 025,07 €
<b>Total 017 - Produits de la tarification</b>		<b>565 750,00 €</b>	<b>558 025,07 €</b>	<b>558 025,07 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>565 750,00 €</b>	<b>558 253,29 €</b>	<b>558 253,29 €</b>

A la demande de l'A.R.S., les crédits relatifs à la rémunération du personnel titulaire sont inscrits au compte 64111 au lieu du compte 6215, même lorsqu'il s'agit de dépenses relatives au remboursement des charges de personnel mis à disposition par la Ville. Cette ligne budgétaire prend en compte les crédits ponctuels non reconductibles dédiés à la prime Covid-19 à hauteur de 12 000,00 €. En effet, 8 agents titulaires sont éligibles à la prime au taux plein (soit 1 500, 00 € par agent).

#### Section d'investissement :

#### Dépenses d'investissement

Compte Nature	Libellé	2020
205	Concessions et droits similaires, brevets, licence	5 500,00 €
<b>Total 20 – Immobilisations incorporelles</b>		<b>5 500,00 €</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	1 703,83 €
2184	Mobilier	1 500,00 €
<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>3 203,83 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 703,83 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>
----------------------------------

<b>Compte Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>2020</b>
001	Excédent antérieur reporté Inv.	8 203,83 €
<b>Total 001 - Exc. Antérieur reporté Inv.</b>		<b>8 203,83 €</b>
28183	Matériel de bureau et informatique	500,00 €
<b>Total 28 - Amortissements des immobilisations</b>		<b>8 703,83 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 703,83 €</b>

Un résultat excédentaire de la section d'investissement a été constaté l'année dernière et fait l'objet, par conséquent, d'une reprise sur le budget de l'exercice 2020 (+ 8 203,83 €). L'achat d'un nouveau logiciel de soins est prévu dans les dépenses à hauteur de 5 500,00 €.

De plus, des crédits budgétaires sont prévus à hauteur des opérations réalisées en 2020 pour le remplacement du matériel.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à adopter le budget exécutoire du S.S.I.A.D.



SSIAD MONS-EN-BAROEUL  
N° 252  
24 AOUT 2020  
TR :



#### Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Marielle SCHEERS  
Téléphone : 03 62 72 79 22  
marielle.scheers@ars.sante.fr

# BUDGET PREVISIONNEL 2020

**SSIAD de MONS EN BAROEUL**

54 Avenue Léon Blum  
59370 Mons-en-Baroeul

# FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2020

SSIAD de MONS EN BAROEUL  
59370 Mons-en-Baroeul

**Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 :** **544 517,38 €**

Crédits ponctuels n-1 : **4 500,00**  
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine **0,00**  
Crédits pérennes n-1 (Pour information) : **4 763,76**

**Base reconductible 2020 :** (a) **540 017,38 €**

Montant d'évolution : (b) **6 007,69**

**Crédits Pérennes pour cet exercice** (c) **0,00**  
Dont pérennes dédiés à la prime grand âge **0,00**  
Dont **0,00**

**Crédits Ponctuels pour cet exercice** (d) **12 000,00**  
Dont CNR dédiés à la Covid-19 **12 000,00**  
Dont **0,00**

Mesures nouvelles : (e) **0,00**  
Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : **0,00**

**Dotation globale autorisée** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1) **558 025,07 €**

Produits du groupe I (2) **558 025,07**

Produits du groupe II (3) **0,00**

Produits du groupe III (4) **0,00**

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : (5) **228,22**

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : (6) **0,00**

**Total des charges 2020** (2) + (3) + (4) + (5) + (6) **558 253,29 €**

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2020 :**

**PRODUIT DE LA TARIFICATION** (1) - (6) **546 025,07 €**  
(Hors prise en compte de la dotation versée en une seule fois)

**FORFAIT MENSUEL :** **45 502,09 €**  
(Hors prise en compte de la dotation versée en une seule fois)

## **COÛTS A LA PLACE :**

Nombre de places financées : **45**

Dotation Globale Autorisée : **558 025,07 €** soit : **12 400,56 € / place**

Total des charges : **558 253,29 €** soit : **12 405,63 € / place**



Dossier suivi par : Marielle SCHEERS  
Téléphone : 03 62 72 79 22

marielle.scheers@ars.sante.fr

Lille, le 19 août 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président,  
CCAS de MONS EN BAROEUL  
(pour attribution)

Monsieur le Directeur,  
SSIAD de MONS EN BAROEUL  
54 Avenue Léon Blum  
59370 Mons-en-Baroeul  
(pour information)

Objet : Procédure contradictoire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service :

Nom de l'établissement : Service de soins infirmiers à domicile  
SSIAD de MONS EN BAROEUL  
Numéro FINESS : 590019238  
Ville : Mons-en-Baroeul

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2020 en date du 16 octobre 2019 et vous sollicitez une dotation globale de financement (produits G1) de 565 750,00 €.

Pour l'élaboration de votre budget, mes services s'appuient sur une base budgétaire reconductible au 1 janvier 2020 de 540 017,38 €. Cette base budgétaire correspond au montant des crédits pérennes alloués en N-1 auxquels est ajouté le montant correspondant à l'extension en année pleine (EAP) des éventuelles mesures nouvelles n-1 (extension, création,...).

Activité 2020

Vous proposez une activité équivalente à 16 470 journées représentant un taux d'occupation de 100 %.

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 16 470 journées représentant un taux d'occupation de 100 % au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
SSIAD_Section PA	45	366	16 470	15 343	16 470	100,00 %

Budget retenu par mes services :

Groupe 1 de dépenses :

Votre proposition relative aux charges de ce groupe présente une augmentation de 10 591,42 € soit 10,38 % par rapport au budget retenu en N-1 (hors CNR), ce qui est manifestement et incompatible avec les dotations limitatives de crédit mentionnées aux articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-5 du code CASF, au regard des orientations retenues par l'autorité de tarification, pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux.

Vous justifiez cette augmentation par une évolution des prestations libérales de + 10,69 % et ce, afin de pouvoir assurer la prise en charge des patients diabétiques qui ne relèvent pas ou plus d'un HAD.

La réalité de ces charges sera appréciée lors de l'étude du compte administratif.

En conséquence, le montant retenu pour ce groupe est de 102 913,00 €.

Groupe 2 de dépenses :

Votre proposition relative aux charges de ce groupe présente une augmentation de 15 141,30 € soit 3,68 % par rapport au budget retenu en N-1 (hors CNR), ce qui est injustifié au regard du dernier compte administratif approuvé par mes services.

Les justificatifs liés à la poursuite des réactualisations de la formation AFGSU seront à annexer à votre compte administratif.

Pour information, le compte 621 est prévu pour le personnel extérieur. Les dépenses de votre personnel soignant sont à inscrire au compte 641.

.La dotation de ce groupe prend en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets report de l'année précédente.

En conséquence, le montant retenu pour ce groupe est de 428 290,29 €.

Groupe 3 de dépenses :

Votre proposition relative aux charges de ce groupe n'appelle aucune remarque particulière.

En conséquence, le montant retenu pour ce groupe est de 27 050,00 €.

Groupe 1 Produits

Le montant des produits du groupe 1 s'élève à 558 025,07 €.

Les produits de la tarification s'élèvent à 558 025,07 € et comprennent 12 000,00 € de CNR.

Groupe 2 Produits

Le montant des produits du groupe 2 s'élève à 0,00 €.

Groupe 3 Produits

Le montant des produits du groupe 3 s'élève à 0,00 €.

Compte administratif :

Le résultat du compte administratif retenu n-2 est de 228,22 €, affecté de la manière suivante :

Excédent affecté aux financements des mesures d'exploitation non reconductible	228,22
--	--------

Compte tenu de ces éléments et conformément aux priorités régionales précisées dans le rapport d'orientation budgétaire la dotation globale de financement de votre établissement/service est fixée pour l'exercice 2020 à 558 025,07 €. Elle intègre un taux d'actualisation de 1,125 % soit 6 007,69 €. Cette dotation doit permettre de couvrir l'ensemble de vos dépenses. Les éventuels dépassements identifiés lors de l'étude du compte administratif pourront faire l'objet d'un refus.

Au regard du résultat n-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 558 253,29 €.

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

« <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/rapports-dorientations-budgetaires> »

Dans le cadre de la procédure contradictoire et conformément à l'article R 314-24 du CASF, vous disposez d'un délai de 8 jours après réception du présent courrier pour y répondre. **En l'absence de réponse dans ce délai, le présent courrier vaudra notification.**

Pour le Directeur Général et par délégation,

La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Cécilia GUEY



**A N N E X E**

**S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N**

B.P. Année : 2020

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Page : Synthèse

SSIAD de MONS EN BAROEUL Mons-en-Barœul

			Budget prévisionnel proposé				Budget Autorisé	Budget exécutoire
CHARGES		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 691,16	102 008,68	102 008,68	10 591,42	112 600,00	102 913,00	
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	411 436,44	415 458,70	410 958,70	15 141,30	426 100,00	428 290,29	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	24 460,87	27 050,00	27 050,00	0,00	27 050,00	27 050,00	
	Total des dépenses	540 588,47	544 517,38	540 017,38	25 732,72	565 750,00	558 253,29	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	16 056,45	28 442,77			0,00	0,00	
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>556 644,92</b>	<b>572 960,15</b>	<b>540 017,38</b>	<b>25 732,72</b>	<b>565 750,00</b>	<b>558 253,29</b>	

PRODUITS		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Reconductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	556 873,14	572 960,15	540 017,38	25 732,62	565 750,00	558 025,07	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encas	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	556 873,14	572 960,15	540 017,38	25 732,62	565 750,00	558 025,07	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation							228,22
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>556 644,92</b>	<b>572 960,15</b>	<b>540 017,38</b>	<b>25 732,72</b>	<b>565 750,00</b>	<b>558 253,29</b>	

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

5/2 – S.S.I.A.D. - BUDGET PREVISIONNEL 2021

Les membres du conseil d'administration sont invités à se prononcer sur le budget prévisionnel 2021 du S.S.I.A.D. présenté ci-après, sous réserve de l'acceptation par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Section de fonctionnement :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Compte Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2021</b>
60622	Produits d'entretien	400,00 €
60624	Fournitures administratives	1 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	200,00 €
6066	Fournitures médicales	1 800,00 €
6068	Autres achats non stockés de fourn.	1 400,00 €
61118	Prestations à caractère médical - Autres	80 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	1 600,00 €
6257	Réceptions	100,00 €
6262	Frais de télécommunications	2 000,00 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	2 500,00 €
6287	Remboursement de frais	12 000,00 €
<b>Total 011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>		<b>103 000,00 €</b>
6218	Autres personnels extérieurs	4 000,00 €
6332	Allocation logement	350,00 €
64111	Rémunération principale titulaire	335 000,00 €
64131	Rémunération principale non titulaire	60 000,00 €
64511	Cotisations à l'URSSAF	20 000,00 €
64513	Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00 €
64518	Cotisations aux autres org sociaux	4 000,00 €
<b>Total 012 - Dépenses afférentes au personnel</b>		<b>425 850,00 €</b>
6132	Locations immobilières	15 500,00 €
61358	Autres locations mobilières	2 000,00 €
61521	Bâtiments publics	500,00 €
61561	Informatique	2 000,00 €
6168	Primes d'assurance - Autres risques	700,00 €
6184	Concours divers (cotisations...)	1 800,00 €
6188	Autres frais divers	1 400,00 €
68111	Immobilisations incorporelles	2 650,00 €
68112	Immobilisations corporelles	500,00 €
<b>Total 016 - Dépenses afférentes à la structure</b>		<b>27 050,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>555 900,00 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Compte Nature	Libellé	BP 2021
731112	Dot. Globale soin PA	555 900,00 €
	<b>Total 017 - Produits de la tarification</b>	555 900,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>555 900,00 €</b>

Section investissement :

Dépenses d'investissement		
Compte Nature	Libellé	BP 2021
2183	Matériel de bureau et informatique	3 150,00 €
	<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>3 150,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 150,00 €</b>

Recettes d'investissement		
Compte Nature	Libellé	BP 2021
2805	Concessions et droits similaires, brevet et licence	2 650,00 €
28183	Matériel de bureau et informatique	500,00 €
	<b>Total 28 - Amortissements des immo. corp. et incorp.</b>	<b>3 150,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 150,00 €</b>

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à adopter le budget prévisionnel 2021 du S.S.I.A.D.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

5/3 – S.S.I.A.D. - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DE BUREAUX  
ENTRE LE S.S.I.A.D ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES »

Depuis 2005, le S.S.I.A.D dispose de locaux, à usage de bureaux, moyennant une redevance annuelle à la résidence autonomie « Les Cèdres ». L'avenant n°1 au contrat de location initial porte sur :

- la mise à disposition supplémentaire au S.S.I.A.D de deux réserves telles que décrites en article 1 du contrat joint en annexe de la délibération ;
- le montant de la redevance annuelle est fixé à 14 800 € à compter du 1er novembre 2020, payable avant le 15 novembre de l'année civile en cours et amené à être réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> juillet sur la base de l'évolution annuelle de l'indice des prix I.N.S.E.E. du coût de la construction (I.C.C.) de l'année précédente.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat de location et joint à la présente délibération.